



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du Mercredi 4 Février 2026 à 18h30

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Maryline BILLON, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : MM. Maryline BILLON – Elisabeth RAMARD – Christelle PARPETTE – Jean-Pierre GAYVALLET – Pierre DURAND – Séverine LARAMAS.

Absents excusés : Muriel BONNEFOND donne pouvoir à Christelle PARPETTE
Yves LAFOY donne pouvoir à Maryline BILLON
Martial DARMANCIER donne pouvoir à Elisabeth RAMARD

Absents :
Jeanine CHAMEON
Annie VALLA
Jean-Paul JAMET
Richard BONNEFOUX

Quorum : Monsieur le Président procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2025
- Fixation des tarifs de la matinée « raviolés »
- Fixation du tarif du repas de Printemps pour les conjoints
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Elisabeth RAMARD, secrétaire de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 4 février 2026.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Maryline BILLON : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2025 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Acceptation du don au CCAS de l'Association SRD

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Maryline BILLON : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour. Merci. »

FIXATION DES TARIFS DE LA MATINEE RAVIOLES

DELIBERATION

Vu

- le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants ;
- la délibération du Conseil d'administration instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du CCAS ;
- la nécessité de fixer les tarifs des prestations et animations proposées par le CCAS ;

Considérant

- que le CCAS organise une matinée intitulée « Ravioles » à destination des habitants de la Commune,
- qu'il convient de fixer le tarif applicable à cette animation afin de permettre son encaissement par la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

- de fixer le tarif de participation à la matinée « Ravioles », organisée par le CCAS, à :
 - o 10 € correspondant à une part de ravioles, un dessert et un verre de vin,
 - o 15 € correspondant à une bouteille de vin

La recette correspondante sera encaissée par la régie de recettes du CCAS.

La présente délibération prendra effet à compter de sa date d'exécution et sera transmise à Madame le Comptable public pour information.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Maryline BILLON : *Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »*

FIXATION DU TARIF DU REPAS DE PRINTEMPS POUR LES CONJOINTS DES BENEFICIAIRES

DELIBERATION

Vu

- le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants ;
- la délibération du Conseil d'administration instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du CCAS ;
- la nécessité de fixer les tarifs des prestations et animations proposées par le CCAS ;

Considérant

- que le CCAS organise un Repas de Printemps à destination des habitants de la Commune âgés de 70 ans et plus,
- qu'une participation financière est demandée aux conjoints accompagnants âgés de moins de 70 ans.
- qu'il convient de fixer le tarif applicable à cette animation afin de permettre son encaissement par la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

- de fixer le tarif de participation des conjoints accompagnants âgés de moins de 70 ans à 35 €.

La recette correspondante sera encaissée par la régie de recettes du CCAS.

La présente délibération prendra effet à compter de sa date d'exécution et sera transmise à Madame le Comptable public pour information.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Maryline BILLON : *Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »*

ACCEPTATION DU DON AU CCAS DE L'ASSOCIATION SRD

La Vice-Présidente rappelle que la procédure d'acceptation d'un don requiert trois décisions :

- Une délibération par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS donne délégation au Président pour accepter les dons : cette délibération a été prise lors de la séance du 9 avril 2025
- Une décision du Président pour accepter le don.
- Une délibération du Conseil d'Administration pour accepter le don.

La Vice-Présidente expose que par chèque de banque daté du 11 décembre 2025, l'Association SRD a remis la somme de 650 € au CCAS d'Ampuis, suite à sa dissolution définitivement prononcée.

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Ampuis,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association SRD,

CONSIDÉRANT que le don proposé revêt la forme d'un chèque bancaire d'une somme de 650 €,

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Ampuis a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don : chèque de 650 €, offert par l'Association SRD.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association SRD pour sa générosité envers le CCAS et la commune.

Article 3 : Le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Maryline BILLON : « Les membres de l'association ont souhaité dissoudre l'association.

Un courrier leur sera adressé pour les remercier.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Secrétaire de Séance

Maryline BILLON
Vice-Présidente du CCAS